

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	7
Nb de suffrages exprimés	10

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°7 du 26 octobre 2023**  
**Délibération n°2 de la séance (2023-55)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Celena MONDON, Evelyne PALMAS, Jean-Luc VERRIER.

**Était absent ou représenté** : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Annie SOLDADO a donné pouvoir à Evelyne PALMAS.

**Secrétaire de séance** : Jacques BILLON-TYRARD

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 19 octobre 2023

**Objet : Modification de temps de travail des emplois emportant création/suppression d'emploi**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions réglementaires soumises à la Collectivité qui requiert du temps et de la technicité et des différents projets mis en œuvre dont le suivi entraîne une surcharge de travail récurrente aux agents administratifs ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin que le temps de travail corresponde aux besoins de la collectivité soit de 16,5 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'attaché territorial afin que le temps de travail corresponde aux besoins de la collectivité soit de 18,5 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

Le niveau de recrutement et de rémunération est défini par application de la grille indiciaire et des droits acquis des candidats.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**10 voix Pour**

**0 abstention**

**0 voix Contre**

- 1- Adopte la proposition de création d'emplois et la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- 2- Précise que suite à la procédure réglementaire de suppression de l'emploi, les emplois d'adjoint administratif de 16,5 heures et d'attaché territorial à 18,5 heures seront supprimés dès avis du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion des Hautes-Alpes.
- 3- Dit que le tableau des effectifs sera in fine actualisé comme suit :

Emplois permanents					
Cadres d'emplois, Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Durée hebdomadaire de service	Obs.
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	20/35	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	16,5/35	A Supprimer du tableau des effectifs après avis CST
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	2/35	Non titulaire (CDI)
	C	1	1	35/35	Stagiaire/titulaire
Attaché territorial	A	1	1	35/35	Non titulaire (CDD art.3-3-3°)
Attaché territorial	A	1	1	18,5/35	A Supprimer du tableau des effectifs après avis CST
Emplois non permanents					
Néant					

- 4- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 30 octobre 2023  
**Le Secrétaire de séance**  
**Jacques BILLON-TYRARD**

Prunières, le 30 octobre 2023  
**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**



